

BATI-MAT-TP CFTC



Le syndicat
des salariés du BTP

Echo

Journal d'information trimestriel de l'APDS ISSN : 1955-5105

34 / MARS 2012 / 0,50€

BATI-MAT-TP

SOMMAIRE

ÉDITO 3

EN COUVERTURE

Des négociations en crise 5
2011 a détruit des emplois 6

LE POING SUR LA TABLE

Encore en augmentation! 7

L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

Élections 8

L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

FICHE TECHNIQUE

Tout sur le déplacement 12
Accident de trajet 13
Info pratiques/Adhésion 15

La France à la dérive!

À l'intérieur de ce
numéro :
**l'affiche A3
BATI-MAT-TP
CFTC**



**Ne rien voir, ne rien dire, ne rien entendre
EST CONTRAIRE À NOS VALEURS !**

REJOIGNEZ-NOUS !

www.cftc.fr



Écouter



Conseiller



Gérer



Accompagner



PRO BTP, carrément proche !

RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ ASSURANCES ÉPARGNE ACTION SOCIALE VACANCES

www.probtp.com



L'assurance d'un avenir solide



ÉDITORIAL

PATRICK DEL GRANDE

Ce début d'année est surtout marqué par les élections présidentielles. C'est le moment pour les candidats de faire des promesses pour attirer l'attention sur eux. Ce grand bal des effets d'annonce choque notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, car on nous cache malheureusement la réalité. On peut entendre ici et là que le plus dure de la crise est derrière nous, mais nous ne sommes pas dupes !

En effet, le grand défi que nous devons relever est à venir. La France n'est pas sortie de la crise et les efforts que devront fournir les salariés dans un avenir proche seront extrêmement durs. Il suffit de regarder les négociations salariales du début d'année. Tout le monde tablait sur une hausse moyenne de 3 %, mais malheureusement pour les salariés, la réalité est tout autre ! Cet exemple montre à quel point l'économie de notre pays est en équilibre instable.

L'autre indicateur qui ne nous ment pas est le taux de chômage. Il augmente inlassablement de mois en mois. La création d'emploi dans notre pays stagne et les employeurs n'hésitent pas à licencier des salariés en cas de coup dur. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se doit d'être plus que jamais présente pour tous ces salariés. Nous devons leur fournir toute notre expérience afin de les soutenir et les aider dans ces situations difficiles.

Pour ne pas perdre notre triple A que l'on a tout de même perdu, les Français ont dû faire des sacrifices. Pour réduire l'énorme déficit de la France, on a dû faire des sacrifices. Pour sauver les banques, nous avons dû fournir des sacrifices. Et pourtant, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC sait que l'on va devoir encore faire de gros efforts pour sortir de cette crise. Nous voyons ici toute l'injustice de cette situation !

Le pouvoir d'achat des salariés va fondre, car les salaires vont continuer de stagner et le coût de la vie va continuer d'augmenter (pétrole, gaz, électricité...). Les impôts vont augmenter alors que les prestations sociales vont baisser. Voilà la situation qui attend les Français dans un avenir proche. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC en accord avec ses valeurs de solidarités se doit d'être des plus vigilante. C'est dans ce genre de problématique que les acquis des salariés seront en danger et nous devons tous être unis pour éviter le pire. Notre devoir, pour les années qui viennent, est de combattre les inégalités afin de faire en sorte que le fruit du travail soit suffisant pour vivre dignement !

Votre Président,
Patrick DEL GRANDE

SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**



Salaires

Des négociations en crise !

Au début, un grand nombre de spécialistes tablaient sur une hausse moyenne des salaires de 3 % en 2012. Plus on avançait vers la fin de l'année, et plus on s'éloignait de cette prévision.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'est pas dupe et nous prévoyions depuis longtemps moins de 2 % d'augmentation pour la nouvelle année. Après analyses des différentes NAO auxquelles nous avons déjà participé, nous pouvons affirmer que nous avons malheureusement raison.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC a constaté une hausse des augmentations individuelles. Pour notre syndicat, cette pratique est purement injuste pour l'ensemble des salariés. En effet, lorsque certains touchent une forte augmentation, cela implique pour d'autres une revalorisation faible voire une stagnation ayant pour conséquence une diminution du pouvoir d'achat du salarié.

Autre point sur lequel notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'insurge : le partage sur l'année de l'augmentation. Par exemple, un employeur décide de revaloriser deux fois le salaire dans l'année au lieu d'appliquer un même pourcentage dès janvier. En effet, il est préférable pour le pouvoir d'achat des salariés d'obtenir la totalité de la revalorisation sur l'ensemble de l'année.

De plus, nous voulons mettre en garde les négociateurs quant aux substituts de salaire (intéressements aux résultats, bonus...) soi-disant attractifs qui cachent une réalité tout autre. Qu'ils se méfient de l'impact financier au quotidien de ces mécanismes.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous rappelle qu'en cette période de crise, le coût de la vie ayant fortement augmenté, ces pratiques peuvent être un bon complément de revenus, mais elles ne remplacent pas une véritable augmentation de salaire.

Le pouvoir d'achat des salariés est menacé et en suivant les valeurs prônées par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, il est de notre devoir de combattre avec la négociation ce problème qui touche de plein fouet les familles. Nous ne pouvons pas accepter que le fruit du travail ne suffise plus à faire vivre un salarié et sa famille.

C'est pourquoi, nous considérons comme minimum vital un salaire de 1470 euros. En dessous de ce seuil, le risque de mettre en péril la situation financière du salarié est grande et nous constatons malheureusement chaque jour une augmentation de la précarité de certains. Nous devons agir, cela devient urgent.

2012 ne verra pas la fin de notre combat pour une justice sociale pour tous et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC continuera d'être présente à vos côtés comme elle l'a toujours été. •



EN BREF...

PRIX DES CARBURANTS

Depuis le début d'année, le baril a gagné 15 % après un bond de 13,3 % en 2011. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'inquiète des conséquences de cette hausse sur le quotidien des salariés. Le prix de l'essence bat des records de semaine en semaine et cette envolée des prix des carburants ampute fortement le pouvoir d'achat des salariés. Il est de notre devoir de demander l'ouverture de négociations afin d'alerter les employeurs de cette situation dramatique et de trouver rapidement des solutions qui permettront de stopper cette hémorragie financière.



RUPTURE À L'AMIABLE

Depuis sa mise en place, la rupture conventionnelle du contrat de travail connaît un véritable succès. En 2011, le nombre de ruptures s'est élevé à 289 000, soit une hausse de 13 % par rapport à 2010. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'a rien contre ce mécanisme, mais nous rappelons seulement qu'il ne doit pas se substituer à un reclassement ou une préretraite. De plus, nous avons demandé à mener une évaluation de ce dispositif afin de mieux l'encadrer pour éviter les dérives! ➔



2011 a détruit des emplois

2011 a été une année catastrophique pour l'emploi. La grande majorité des destructions d'emplois ont concerné l'intérim avec 21.100 emplois en moins (-3,6 %). Pour 2012, cette fuite ne devrait pas cesser. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que la conjoncture sera très délicate.

L'Insee a annoncé que l'économie avait détruit 22.600 postes au 4e trimestre et 31.500 au troisième, rompant ainsi avec une tendance positive depuis fin 2009. Les données du 3e trimestre ont été fortement révisées puisque l'Institut national de la statistique tablait jusqu'à présent sur un solde légèrement positif de 3.600 postes créés sur cette période.

Malheureusement, cette prévision s'est avérée inexacte! Au final, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC retient que l'économie perd des emplois depuis deux trimestres consécutifs et que cette information ne présage rien de bon pour 2012.

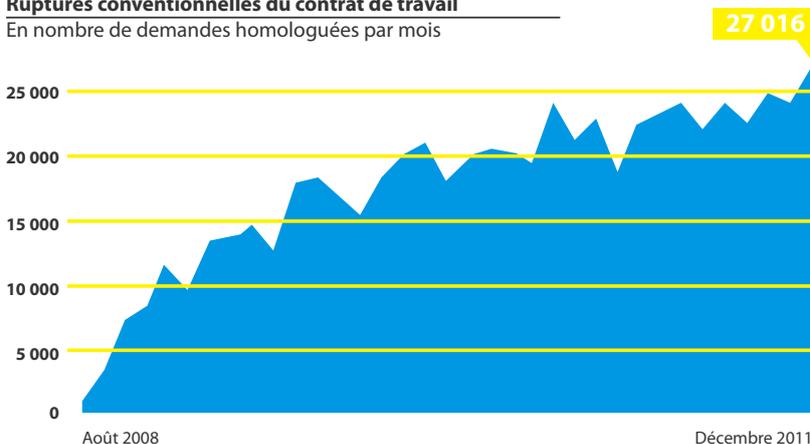
La France n'avait plus perdu d'emplois depuis fin 2009. Le secteur de la construction,

quant à lui, est en revanche dans le rouge au dernier trimestre 2011 avec -4.600 (-0,3 %). Sur un an, l'emploi salarié reste en modeste hausse (+0,4 % avec 67.300 postes créés). Pour 2012, l'Insee maintient sa prévision de 61.000 destructions d'emplois au premier semestre. Cette destruction d'emploi est désastreuse pour l'économie de la France. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande au gouvernement de se pencher rapidement sur le problème de l'emploi. Sans réelles mesures, la situation deviendra incontrôlable.

Car il est important de rappeler que derrière chaque emploi détruit, ce cache une personne qui se retrouve dans une situation à risque voire dans une situation d'extrême précarité. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, cette fatalité doit être combattue afin de remettre l'emploi, moteur de l'économie de notre pays, afin de redonner à des millions de Français leur dignité. Le travail est un lien social primordial qui ne devrait jamais être rompu! •

Ruptures conventionnelles du contrat de travail

En nombre de demandes homologuées par mois





Actu

Encore en augmentation !

Bien sûr quand on parle de destruction d'emploi, il est logique de voir le taux de chômage grimper en flèche. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC revient sur cette terrible hécatombe.

Le taux de chômage en France métropolitaine a augmenté de 0,1 point au quatrième trimestre 2011 par rapport au trimestre précédent à 9,4 % de la population active (9,8 % départements d'Outre-mer compris). Ce taux est encore en hausse de 0,1 point par rapport au quatrième trimestre 2010.

En France métropolitaine, 2,678 millions de personnes étaient au chômage en moyenne au quatrième trimestre.

Mais au total, ce sont pas moins de 3,4 millions de personnes qui n'avaient pas d'emploi et qui souhaitent néanmoins travailler.

Cette hausse est la troisième consécutive, après les taux de chômage enregistrés au troisième trimestre (9,3 %) et deuxième trimestre 2011 (9,1 %).

Après la sortie de ces chiffres, on a pu lire dans la presse « la France a mieux résisté que ses principaux partenaires face à la crise mondiale ». Certes, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC note qu'on résiste mieux que certains pays d'Europe, mais l'inverse est également vrai par rapport à d'autres.

Le chômage des 15-24 ans, grande préoccupation du gouvernement et de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, est remonté de 0,8 point par rapport au trimestre précédent. Le taux de chômage des jeunes passe ainsi de 21,6 % à 22,4 %, soit quelque 626.000 personnes.

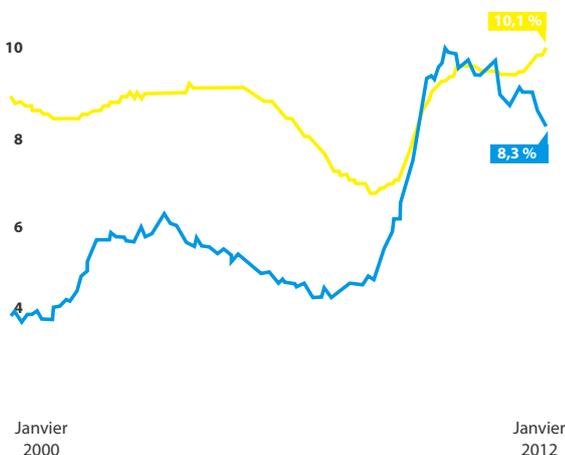
Le taux de chômage des seniors s'améliore au contraire légèrement, en baisse de 0,1 point par rapport au trimestre précédent. Il reste toutefois en hausse (+0,2 pt) par rapport au dernier trimestre 2010. Quelque 485.000 personnes âgées de plus de 50 ans étaient à la recherche d'un emploi au dernier trimestre 2011. Le taux d'emploi des seniors, de plus

en plus nombreux à rester en activité avec les réformes successives des retraites, poursuit sa progression (+1 point sur le trimestre précédent, +1,6 point sur un an). La hausse est accentuée pour les 55-64 ans (+1,4 pt sur le trimestre, +2,8 points sur un an). Ce que notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC avait prédit avec l'augmentation de l'âge de la retraite se réalise. À savoir un transfert des futurs retraités vers les caisses de l'assurance chômage.

LE TAUX DE CHÔMAGE

En % de la population active

■ UNION EUROPÉENNE À 27
■ ÉTATS-UNIS



ESPAGNE

23,3

FRANCE

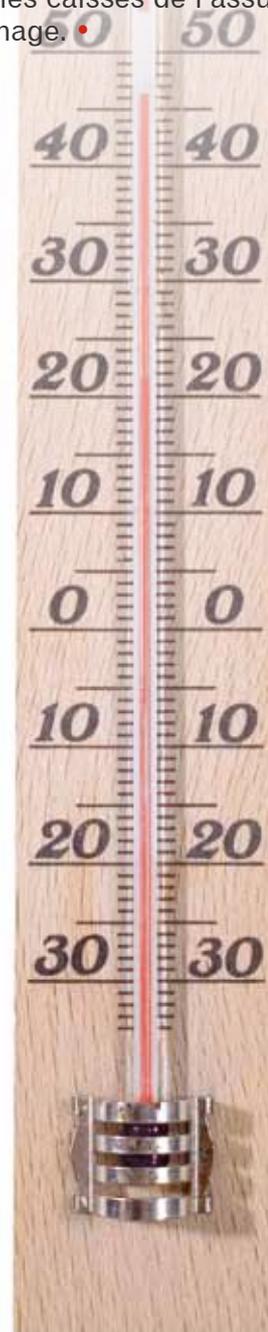
10

ITALIE

9,2

ALLEMAGNE

5,2



ÉLECTIONS 2019

C'est aux actes que le salarié reconnaît la valeur d'une section syndicale!

En somme... Qui aime bien élit bien



ATARAXIA 44

Carton plein pour nos candidats

- CE** 1^{er} collègue
1 titulaire
2^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants
3^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants
- DP** Gestion immobilière
2^e collègue
1 titulaire
Production
2^e collègue
2 titulaires

100 %

EIFPAGE RAIL 93

Tous les sièges en bleu!

- DUP** 1^{er} collègue
2 titulaires - 2 suppléants
2^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants

100 %

SYLVAIN JOYEUX N.P. 60

Nos candidats raflent le 2^e collègue

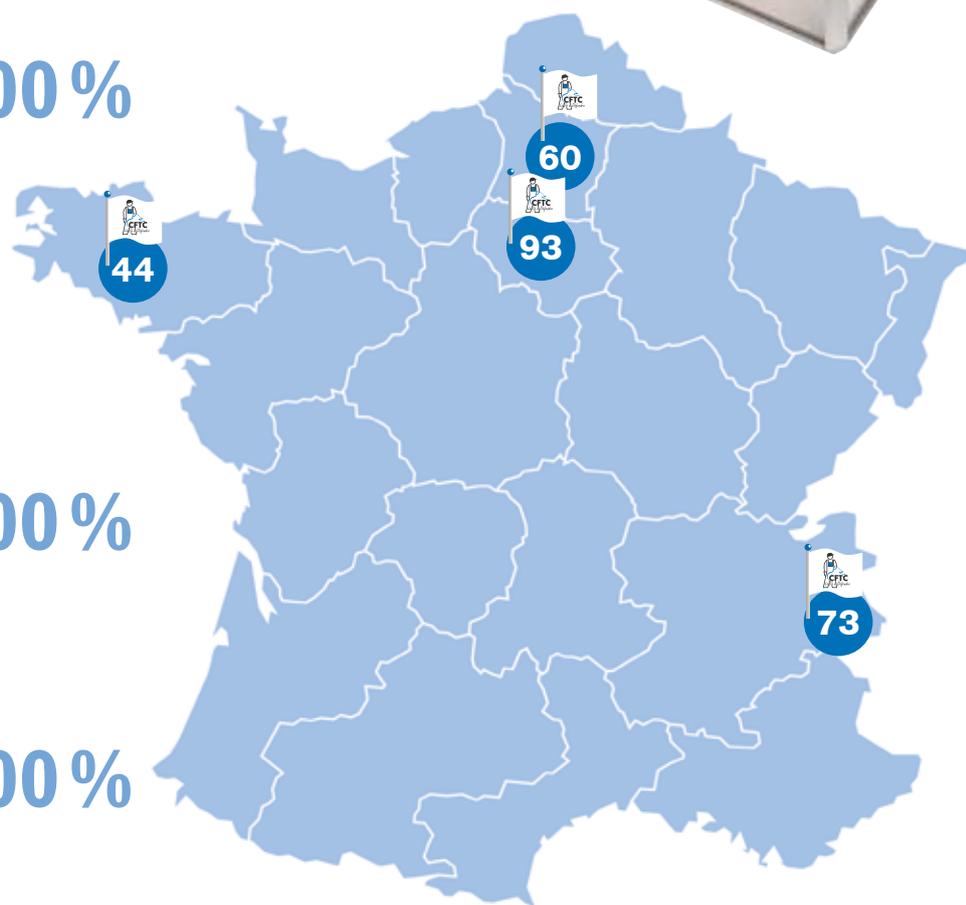
- CE** 2^e collègue
1 titulaire - 1 suppléant
- DP** 2^e collègue
1 titulaire - 1 suppléant

100 %

ÉCHANGEUR NORD-PICARDIE 73

Un joli score pour notre section

- 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants



Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections!

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Résultats d'élections
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY
ou cftc5@wanadoo.fr

FAITES PUBLIER VOS RÉSULTATS !

AMEUBLEMENT

Modernisation de la Convention Collective de la Fabrication de l'Ameublement

Deux accords ont été signés par les partenaires sociaux de la fabrication de l'ameublement en date du 19 octobre 2011.

Accord du 19 octobre 2011 relatif à la modernisation de la classification des emplois des agents de production, agents de fonctionnement et agents d'encadrement.

- Création de 2 nouveaux échelons pour les agents de production (création d'un AP 43 et d'un AP 52).
- La classification des agents fonctionnels est réduite de 17 à 10 échelons.
- Les 7 échelons des agents d'encadrement sont modernisés.

Accord du 19 octobre 2011 relatif à la modernisation des dispositions de la convention collective de la fabrication de l'ameublement.

- Prise en compte de la rupture conventionnelle.
- Prise en compte du PACS pour les absences pour événements personnels.
- Amélioration de l'indemnité de licenciement, l'indemnité de départ à la retraite ainsi que de l'indemnité maladie complémentaire.
- Mise en place d'une contrepartie obligatoire en repos pour les salariés de nuit.

Les deux accords entreront en vigueur le lendemain de la publication des arrêtés d'extension. Un délai maximum de 18 mois à partir de l'arrêté d'extension est prévu pour la mise en œuvre dans les entreprises.

OPCA 3 +

Au 1er janvier 2012, FORCEMA, FORMAPAP et OPCIBA, se sont réunis au sein de l'OPCA 3+, suite à la loi sur la formation professionnelle qui impose aux OPCA de collecter au minimum 100 millions d'euros.

En effet suite à l'accord national du 29 juin 2010, portant création du nouvel OPCA des industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie ainsi que de l'intersecteur des papiers cartons (arrêté du 20 septembre 2011 – JO du 11 octobre 2011), les spécificités de chacune des branches sont préservées puisque 3 SPP (section professionnelle paritaire) ont été constituées au sein de l'OPCA 3+.

Section 1 : Ameublement et Bois

Section 2 : Matériaux pour la Construction et l'Industrie

Section 3 : Intersecteur Papiers Cartons

Ces sections professionnelles paritaires sont composées chacune de 15 membres collège employeurs et 15 membres collèges salariés.

Dès le début des réflexions, la fédération BATI-MAT-TP CFTC fut force de proposition, analyse et concertation. En plus du maintien des spécificités, la fédération BATI-MAT-TP CFTC souhaitait de la proximité. Ainsi afin de faciliter l'information des entreprises et des salariés, le Conseil d'Administration a renforcé le service de proximité avec un maillage territorial composé de 11 antennes. L'ensemble des informations est également disponible sur le site de l'OPCA 3+ (www.opca3plus.fr).

Chef de file négociateurs BATI-MAT-TP CFTC Philippe SPRINGINSFELD.

Convention Collective de la Fabrication de l'Ameublement

Un nouvel accord sur la formation professionnelle a été signé le 7 décembre 2011, cet accord se substitue à l'accord du 6 octobre 2004. L'accord entre en vigueur à partir du 1er février 2012.

ARCHITECTE

Rapport sur les activités de la Présidence

Préparation d'un argumentaire à destination du ministère de la Culture afin qu'il soutienne auprès des écoles d'architecture, la licence professionnelle.

- en analysant et synthétisant les chiffres de l'ensemble des écoles, à peu près un tiers de l'effectif qui rentre en 1ère année n'aboutit pas au DEA. La conclusion, c'est que ce tiers est parti dans la nature et la licence pro est peut-être une réponse pour ceux qui souhaitent continuer dans cette activité.
- le courrier fait référence au Bac Pro et sa montée progressive; par contre, la CPNEFP dispose aujourd'hui d'éléments sur le nombre de jeunes qui passait les épreuves du Bac Pro en juin dernier. Le Bac Pro « technicien d'études du bâtiment » comporte trois options, dont une option « architecture ». L'intérêt serait de faire valoir la totalité des jeunes qui passaient les épreuves du Bac, toutes options confondues, soit 3500 sur l'année qui vient de s'écouler dont 500 pour la seule option « architecture ».
- puisqu'un des arguments avancés par le Ministère de la Culture est que la licence d'architecture est efficiente, les chiffres tirés de l'enquête GPEC montrent que parmi les effectifs salariés des entreprises, seulement 4 % d'entre eux sont titulaires d'une licence d'une manière générale, il ne s'agit pas nécessairement de la licence en architecture.

Labellisation des formations 2012-2013

Le principe est de continuer la labellisation des formations sur le développement durable et de l'ouvrir à d'autres types de formations.

Méthode proposée :

- une phase d'analyse de ce qui existe à travers les données de l'Opca PI, des études, ce que les uns et les autres ont à dire.
- le tri en sous-commission ou en commission pour essayer de cerner, à la fois les thèmes, mais aussi, la forme que ces thèmes pourraient prendre (durée, terrain, pédagogie, documentaire...)
- rendre tout cela publique de manière très ouverte et afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Que ce soit à la demande des employeurs ou des salariés, les thèmes de formation sont identiques, exception faite pour la CAO-DAO qui est demandée uniquement par les employeurs. Quatre thèmes reviennent dans les deux cas :

- les pratiques de chantiers
 - le développement durable
 - le juridique et le réglementaire
 - les techniques de construction
- les pratiques de chantiers : direction DET, maîtrise économique de projets et OPC. Ces formations doivent être à nouveau mises en exergue et entrer dans le cadre de la labellisation. Avec les nouvelles réglementations, tout le monde essaye de suivre ce thème et il la sous-commission « labellisation » se réunira le 1er décembre 2011 à 14 h. Dans un premier temps, elle sera chargée d'élaborer un cahier des charges en vue de la labellisation des formations qui s'effectuera en 2012 au titre de 2013. Cinq thèmes ont été retenus par la CPNEFP :
- la DET
 - la maîtrise économique du projet
 - l'OPC
 - les techniques de construction
 - plus la reprise sur le développement durable y a un réel enjeu.

GÉOMÈTRES

CPNEFP

Projet accord Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences «GPEC»

La CPNEFP, propose que l'accord GPEC soit présenté à la prochaine CPNNC. En effet l'accord étant proche de la signature, il est maintenant temps que les membres signataires de l'accord puissent l'amender.

Pour la CFTC secteur géomètre, l'accord va être transmis aux spécialistes GPEC de la confédération pour avis.

CQP Techniques Topographiques et Foncières dans les DOM

La CPR Réunion s'interroge sur la mise en place d'un BTS en formation initiale ou par alternance ou par un CQP. Dans les DOM, l'AFPA n'est pas apte à dispenser le CQP, par contre le GRETA le serait.

Comme la branche est propriétaire des référentiels et des cours dispensés, pour gagner du temps et éviter un surcoût et un développement parallèle, la solution serait que l'AFPA se charge du positionnement des salariés des DOM et que la formation soit dispensée par le GRETA. Si les CPR arrivent à constituer des groupes homogènes, le dispositif pourrait se mettre en place en 2012.

Rencontre avec les membres de l'OGE

La CPNEFP a rencontré une délégation de membres de l'OGE, chargée de travailler sur la réforme du DPLG, afin de définir avec elle la prise en charge de la formation.

Les prérequis pour accéder à la formation :

- Pour un salarié sans diplôme : 15 ans d'ancienneté pour préparer le diplôme.
- Pour un salarié avec un BTS : 6 ans de pratique seront nécessaires.
- Licence : 6 ans de pratique.
- BAC + 5 : 2 ans de pratique, peu importe la spécialisation.

Le collège salarié propose que le salarié qui a obtenu son diplôme, soit classifié au niveau du cadre 4.3.

Cependant subsiste un problème, car ce diplôme n'est pas ouvert aux salariés de la branche qui travaillent dans un cabinet de topographes. Nous avons donc demandé à la délégation de vérifier cela, avant de nous prononcer sur un taux de prise en charge.

CPNNC

Ouverture des négociations salariales

Suite à l'échec de la première négociation de décembre, nous devons nous retrouver le 19 janvier, avec comme seul sujet, la négociation des minimas de la branche.

Le collège employeur, fait à nouveau la même proposition qu'en décembre, soit 1,4 %.

Pourtant l'INSEE, vient d'annoncer que l'inflation a été de 2,5 % en 2011.

Que faut-il comprendre, par cette attitude ?

Le collège employeur ne souhaiterait plus calquer la branche sur la réalité ?

Il ne souhaiterait même plus entamer la moindre discussion sur les salaires ? Au risque de provoquer une cassure dans les relations avec les représentants de salariés ?

Doit-on considérer cela comme une attitude de mépris vis-à-vis de l'ensemble des salariés ?

À son tour, le collège salarié fait une proposition à 2,6 %.

Refus de l'UNGE et du SNEPPIM d'aller au-delà des 1,4 %. C'est à ce moment que le représentant du CSNGT estimant que nous ne pouvions rester sur de telles propositions, propose une revalorisation de 2,3 %, répartie sur deux semestres : 1,6 % dès janvier 2012 et 0,7 % à partir de juin 2012.

Nous finissons par accepter cette proposition, qui bien entendu ne nous satisfait pas pleinement, nous aurions souhaité 2,3 %, tout de suite.

Le collège salarié constate encore une fois que ce sont les topographes qui sauvent la négociation. Ils sont eux, sur une logique de dialogue et d'échange. Quant à l'UNGE, c'est en des termes guerriers qu'il a accueilli cet accord, je cite : « ça va saigner lors des prochaines négociations »

très surprenantes cette façon d'appréhender le dialogue social, et le paritarisme. Ce que l'UNGE oublie, c'est qu'autour de la table des négociations sont présents des représentants d'employeurs, mais aussi de salariés.



Droit

Tout sur le déplacement

Dans le BTP, les déplacements sont coutants. Ils peuvent même concerner un salarié sédentaire qui, pour des raisons professionnelles, doit ponctuellement se déplacer. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous informe sur tout ce que vous devez savoir.

Définition

Le déplacement professionnel fait partie intégrante du travail du salarié. Sont donc notamment visés les déplacements :

- d'un chantier ou d'un établissement à l'autre ;
- pour aller voir un client ;
- pour aller prendre livraison d'une marchandise ou d'un matériel ;
- pour se rendre en réunion ;
- pour se rendre à un stage de formation imposé par l'employeur ;
- pour se rendre dans des salons ou séminaires jugés nécessaires à l'accomplissement de la fonction par la direction de l'entreprise ;
- liés à l'exercice d'une profession itinérante (commerciaux, transporteurs, métiers supposant de se rendre au domicile des patients ou clients)...

Le contrat de travail

Un salarié ne peut pas refuser un déplacement de travail même si celui-ci n'est pas clairement stipulé dans son contrat de travail. Par contre, lors de son embauche, il est possible de demander à ce que soit indiqué le périmètre de déplacement. Dans le cas d'une large zone, il est possible de faire mentionner les dispositions prises pour l'hébergement et les repas. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC tient à vous rassurer. Dans tous les cas, l'employeur

est tenu de rembourser les frais (Cass. soc., 9 janv. 2001, no 98-44.833).

Rembourser les frais

Les frais de transport, de repas et d'hébergement doivent être remboursés, c'est une obligation (Cass. soc., 10 nov. 2004, no 02-41.881).

Cependant, l'employeur a la possibilité de limiter le remboursement aux dépenses strictement nécessaires, dans la mesure où le salarié est informé de cette limitation. Par exemple, dans le cas d'un billet de train, l'employeur peut stipuler que le remboursement se fera sur la base d'un voyage en seconde classe. Si le salarié souhaite tout de même voyager en première classe, la différence sera à sa charge.

L'employeur ne peut pas faire une différence de traitement en invoquant seulement une différence de catégorie. La Cour de cassation l'a affirmé à propos d'une différence en matière d'indemnités kilométriques (Cass. soc., 6 juill. 2011, no 09-65.554).

Si un employeur souhaite modifier la manière dont il rembourse les transports, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous invite à vérifier qu'il ne touche pas à des dispositions contractuelles. Si c'est le cas, ce changement de mode est considéré comme une modification du contrat de travail (Cass. soc., 14 mars 2000, no 98-42.241).

Le temps de travail

Le temps de trajet pour se rendre d'un lieu de travail à un autre est du temps de travail effectif (Circ. DRT no 2003-06, 14 avr. 2003 ; Cass. soc., 12 janv. 2005, no 02-47.505).

Le temps de trajet entre l'entreprise et le chantier est du temps de travail effectif si le salarié doit se rendre dans l'entreprise avant d'être transporté sur le chantier (Cass. soc., 16 juin 2004, no 02-43.685).

Sinon, le temps de trajet pour se rendre directement sur le chantier ou tout autre lieu de travail n'est pas du temps de travail. En cas de déplacement exceptionnel, si le trajet est plus long que d'habitude, le salarié doit être indemnisé de cette contrainte (Cass. soc., 5 mai 2010, no 08-43.652).





Droit

Accident de trajet

Un accident de trajet est un accident qui survient lorsque le salarié rejoint ou rentre de son travail. Comme le salarié n'est plus sous l'autorité de son employeur, l'accident de trajet est soumis à un régime hybride.

Il existe deux types de parcours. Le premier est celui qui relie la résidence du salarié à l'entreprise et le seconde relie le lieu de travail au lieu de prise des repas.

Résidence - entreprise

On considère comme accident de travail, tout accident survenu pendant l'aller ou le retour entre :

- La résidence principale et tout autre lieu habituel pour le salarié présentant un motif familial ;
- Le lieu de travail.

Plus exactement, les points pris en considération sont le moment où le salarié quitte sa sphère privée et le moment où il

rentre dans la sphère d'autorité de l'employeur.

Repas - entreprise

Dans le cas du trajet entre l'entreprise et le lieu où le salarié prend habituellement son repas, la règle est strictement identique au trajet résidence - entreprise.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que dans le cas d'une cantine ou d'un restaurant situés sur le lieu de travail échappe à la règle de l'accident de trajet puisque le salarié ne quitte pas la sphère d'autorité de l'employeur. Si un accident se produit, il sera considéré comme accident de travail.

Interruptions ou détours

Le salarié est protégé pendant son parcours dans la mesure où celui-ci n'est pas interrompu ou détourné pour un motif indépendant de l'emploi ou qui n'est pas essentiel à la vie courante.

Sont considérés comme nécessités essentielles de la vie courante, l'achat de denrées alimentaires, de médicaments, de carburant, etc.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC souligne que les juges considèrent un trajet comme interrompu qu'à partir du moment où le salarié quitte la chaussée et non pas son véhicule.

Contrat de travail

L'incapacité résultant d'un accident de trajet provoque une suspension du contrat. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC insiste sur le fait qu'un accident de trajet ne bénéficie pas des mêmes protections qu'un accident de travail. En effet, l'accident de trajet est soumis au même régime que celui d'une maladie non professionnelle. •





SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient, quelle que soit la taille de votre entreprise.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,08/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAF.SAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Congé de	Nom :	Prénom :
Formation	Adresse :	
Economique,	
Sociale et	Code postal :	Ville :
Syndicale	Tél domicile :	Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :
Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE: 01 44 85 73 46 (LIGNES GROUPEES) - FAX: 01 44 85 73 47